

# COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 28/09/2018

Président : M. Antonio CARRETO

Présents : MM. Emile AMSELLEM - Jean - Pierre MAGGI (C.D.) – Nabil SAADA (C.D.A.)

Absents excusés : Mme Lili FERREIRA et M. Marc VINCENTI

\*\*\*\*\*

La commission souhaite une excellente Année sportive à tous les clubs du Val de Marne. Nous vous rappelons que la commission reste à votre disposition pour toutes informations concernant le règlement du statut de l'arbitre.

\*\*\*\*\*

## Préambule :

Le texte d'application est celui qui figure dans les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, à l'exception de certaines dispositions (nombre d'arbitres du club notamment) qui relèvent de décisions des Assemblées Générales de la Ligue de Paris Ile de France et de ses Districts et du Comité de Direction de la LPIFF.

\*\*\*\*\*

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

## **RAPPELS & INFORMATIONS**

Amendes financières applicables pour la saison en cours :

- a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :  
Club District Excellence : 120 euros  
Autres Clubs : 30 euros
- b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.
- c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.
- d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

Rappel nombre d'Arbitres nécessaires par Division :

**Seniors D1** : 4 arbitres

**Seniors D2** : 2 arbitres

**Seniors D3** : 2 arbitres

**CDM D1** : 1 arbitre

Les sanctions applicables si non régularisation seront :

### **1<sup>ère</sup> ANNEE D'INFRACTION**

Les clubs auront pour la **saïson 2019 / 2020**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre de DEUX (2) UNITES et d'une amende financière.

### **2<sup>ème</sup> ANNEE D'INFRACTION**

Les clubs auront pour la **saïson 2019 / 2020**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre de QUATRE (4) UNITES et d'une amende financière.

### **3<sup>ème</sup> ANNEE D'INFRACTION et plus**

Les clubs auront pour la **saïson 2019 / 2020**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre de SIX (6) UNITES et d'une amende financière.

De plus, *ces clubs ne pourront accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2018 / 2019.*

## SITUATION DES CLUBS A CE JOUR

Liste des Clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage et passible de sanctions sportives et financières pour la saison 2018 /2019, si non régularisation avant le 31 janvier 2019 :

### SENIORS D2 - (2 Arbitres)

511261 - Camillienne Sp 1 Manque 1 arbitre  
512963 - Thiais F.C. 1  
580485 - Villeneuve Ablon U.S 1 Manque 1 arbitre  
551657 – Ultra Marine AS 1

### SENIORS D3 - (2 Arbitres)

530263 - Arcueil Com 1  
590397 – Mimosa Mada-Sport 1 Manque 1 arbitre  
520524 - Kremlin Bicetre Csa 1  
590215 – Gentilly Ac 1 Manque 1 arbitre  
550114 - Viking Club Paris 1  
581745 – FC Esperanto 1 Manque 1 arbitre  
516843 – Chevilly la Rue Elan 1 Manque 1 arbitre  
500494 – Fresnes AAS 1  
551989 – Jeunes Stade Ent S 1 Manque 1 arbitre  
532342 – Phare Zarzissien 1

### CDM D1 - (1 Arbitre)

547434 – Arsenal Ac 5  
553616 - Asf Luats 5  
547613 - Partenaires A.C. 5  
552546 – Brancos de Creteil 5

## COURRIERS DES CLUBS

### 540651 - FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.

Courrier du 24/07/2018 concernant le rattachement de deux nouveaux arbitres.

Retour LPIFF, (PV N2 COMMISSION REGIONALE D'APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DES MUTATIONS D'ARBITRES) concernant les deux arbitres :

**Nom** : HAFID

**Prénom** : MOUAAD

**Motif du changement de club** : Raisons personnelles

**Club formateur de l'arbitre** : 501844 - PATRONAGE LAIQ. OCTEVILLE

**Club quitté** : 500689 CRETEIL LUSITANOS F. US

**Nouveau club** : 540651 FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dument rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club) avant la date du 31 janvier 2019,

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La Commission délivre la licence pour la saison 2018/2019 et **dit que l'arbitre couvre le nouveau club à compter du 01/07/2020.**

**Le club quitté ne compte plus l'arbitre dans son effectif.**

**Nom** : KEITA

**Prénom** : ALEXANDRE

**Motif de changement de club** : Changement de résidence

**Club quitté** : 580608 US ALLIANCE TALENCAISE

**Nouveau club** : 540651 FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dument rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club) avant la date du 31 janvier 2019,

Considérant que l'arbitre a fourni une attestation confirmant l'adresse de sa nouvelle résidence,

Considérant que le changement de résidence est de plus de 50 km et le siège du nouveau club est situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre (article 33 alinéa c),

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La Commission délivre la licence pour la saison 2018/2019 et **dit que l'arbitre couvre le nouveau club à compter de la saison 2018/2019.**

#### **500636 – VILLIERS ES**

Courrier du 18/09/2018 concernant une demande de modification des joueurs mutés au titre de l'article 45 du règlement du statut de l'arbitre.

L'article 45 indique que le club bénéficiant de la possibilité d'avoir un ou deux joueurs mutés supplémentaires doit transmettre son choix obligatoirement avant le 15 juillet 2018 à défaut le ou les mutés supplémentaires seront affectés à l'équipe Seniors DAM.

En date du 13 juillet 2018, vous nous avez transmis votre choix. A savoir 1 muté supplémentaire pour l'équipe U15 D2 et 1 muté supplémentaire pour l'équipe U19 D2.

Au regard de l'article 45, **la commission ne peut donner une suite favorable à votre demande et confirme votre choix transmis en date du 13 juillet 2018 et publié sur le PV du 18/07/2018.**

## **COURRIERS DES ARBITRES**

#### **M. MILLET Rodolphe**

Courrier RAR du 07/07/2018 reçu au secrétariat en date du 10/07/2018.

Concernant sa démission du club de FRESNES AAS (500494), en application de l'article 35 du statut de l'arbitre.

La commission transmet le dossier à la LPIFF.

#### **M. CAVA MAJAMBA David**

Courrier RAR du 30/08/2018 reçu au secrétariat en date du 31/08/2018.

Concernant sa démission du club de FRESNES AAS (500494), en application de l'article 35 du statut de l'arbitre.

La commission transmet le dossier à la LPIFF.